

Le Barrage de Bimont

L'aménagement du barrage de Bimont



Ce grand barrage voûte, implanté sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, a été construit entre 1947 et 1951 par le département des Bouches-du-Rhône, avec des financements du Plan Marshall. A l'origine, le barrage avait pour objet de renforcer l'alimentation de la région d'Aix-en-Provence à partir du bassin versant de l'Infernet, mais surtout grâce à l'eau du Verdon arrivant par une galerie alimentée par le canal du Verdon construit au 19^{ème} siècle.

En 1957, sous l'impulsion des collectivités locales, la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) a été créée afin de favoriser le développement économique de territoires provençaux souffrant encore de sécheresse. En 1963, commencent les travaux de son principal ouvrage dans la région : le Canal de Provence. Dans les années 1970, le barrage de Bimont, ainsi que les extensions du Canal du Verdon, ont été intégrés à ce nouveau dispositif. Il fait donc partie intégrante de l'ensemble des ouvrages de la concession, patrimoine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dont la SCP a en charge la gestion et la surveillance.

Aujourd'hui, le barrage de Bimont, qui constitue une réserve de stockage et de régulation, est un ouvrage majeur du Canal de Provence.

Repères

- Durée de construction du barrage : **5 ans (de 1947 à 1951 pour une mise en service en 1952)**
- Transitent par la réserve du barrage :
 - > **1/3 de l'eau nécessaire à Marseille**
 - > **1/3 des besoins en eau d'Aix-en-Provence, qui s'ajoute aux 2/3 provenant de la branche de Saint-Hippolyte du Canal de Provence au nord de la commune**
- Le volume stocké en permanence dans le plan d'eau de Bimont varie entre **11 et 14 Mm³** = consommation annuelle d'une agglomération comme Aix-en-Provence.
- Hauteur du barrage : **87 m**
- Longueur de ligne de crête : **180 m**

Les usages du barrage

Ressource en eau de la région aixoise dont il couvre un tiers des besoins, il alimente en particulier la zone industrielle de la vallée de l'Arc et la centrale thermique de Gardanne.

Il fournit 30 % de l'eau nécessaire aux villes de Marseille et d'Aix-en-Provence et alimente également deux micro-centrales hydroélectriques.

Des risques connus

Les principaux risques identifiés dans l'étude de danger et résumés dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé en janvier 2014, sont :

- Le risque sismique : la zone dans laquelle se trouve le barrage est située sur la faille de la moyenne Durance, identifiée en risque 4, soit une zone de sismicité moyenne pour laquelle des études ont montré que l'intégrité de l'ouvrage ne serait pas affectée.
- Le risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue : compte-tenu de la géologie du site, il n'existe pas de risque de glissement pouvant engendrer une vague de nature à mettre en péril la sûreté de l'ouvrage.
- Le risque lié à une crue de fréquence rare qui engendrerait des débits élevés à l'aval du barrage de Bimont : même une crue extrême (de fréquence 100 000 ans) serait intégralement contenue dans le barrage compte tenu du faible bassin versant de la retenue.

Une surveillance adaptée

Conformément à la réglementation, notamment celle qui s'applique aux grands barrages de classe A, le barrage de Bimont fait l'objet d'une surveillance constante, à l'aide :

- > **d'instruments d'auscultation automatiques précis,**
- > **de campagnes de mesures topographiques régulières,**
- > **de visites de contrôle quotidiennes effectuées par les agents d'exploitation logés sur site,**
- > **de visites techniques approfondies conformes à la réglementation en vigueur menées par des spécialistes dans tous les domaines techniques pouvant intéresser l'ouvrage.**

Le barrage de Bimont fait l'objet d'opérations de maintenance préventives régulières de ses équipements de sécurité, ainsi que d'une visite d'inspection périodique effectuée par la DREAL. Les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue ont été approuvées par le Préfet en mai 2011.

EN 2011, UNE ÉTUDE DE DANGERS A PERMIS DE CONCLURE QUE GRÂCE À L'ORGANISATION MISE EN PLACE AUTOUR DE L'OUVRAGE POUR ASSURER SON EXPLOITATION, SA SURVEILLANCE ET SON ENTRETIEN, L'OUVRAGE EST SÛR ET APTE À ASSURER PLEINEMENT SES FONCTIONS.

Barrage de Bimont

SECTEUR 1



SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE



Le Tholonet - CS 70064
13182 Aix-en-Provence Cedex 5
Tél. 04 42 66 70 00
www.canal-de-provence.com